

DEC132864DR15

Décision portant nomination de Mme Catherine DENAGE aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UPR9048 intitulée Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (I.C.M.C.B)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° 121886INC du 21 juin 2012 nommant M. Mario MAGLIONE, directeur de l'UPR 9048 intitulée Institut de Chimie de la Matière Condensée de Bordeaux (I.C.M.C.B) ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules délivrée à Mme Catherine DENAGE le 15 décembre 2009 par la Société de Radioprotection Progray ;

Vu l'avis favorable du CHSCT spécial (à défaut du conseil de laboratoire),

DECIDE :

Article 1er : Nomination

Mme Catherine DENAGE, assistant ingénieur, est nommée personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 15 décembre 2009.

Article 2 : Missions¹

Mme Catherine DENAGE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Catherine DENAGE sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 27 septembre 2013

Le directeur d'unité
Mario MAGLIONE

Visa du délégué régional du CNRS
Christophe GIRAUD